

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

Nombre de membres	
en exercice :	11
présents :	7
votants :	9
ayants donné procuration :	2
absents excusés :	2
absentes :	2
exclus :	0

Date de la convocation	
14 février 2025	

Date d'affichage	
25 février 2025	

Objet de la délibération	
Vote des taux des impôts directs locaux	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DELIBERATION N° 10/2025**

Séance du 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le vingt et un février à 18h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Christian QUENOT, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Alain LEMOINE, Hakima KOCH, Josette PARRENIN et Bernard MARTINA**Étaient absentes** : Sylvie BICHET et Sylvie ROULLAIS**Étaient représentés** : Jean-Marc ETIENNEY et Damien LOCATELLIJean-Marc ETIENNEY procuration à Christian QUENOT
Damien LOCATELLI procuration à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.48 %
- taxe d'habitation : 10.90 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis CARRERE



Le Maire,
Christian QUENOT


